



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 38008887200011), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 juin 2016 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 a dû régler des dépenses dont elle ne pouvait supporter la charge.

La convention n°18-113 du 5 février 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité en décembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-113 du 5 février 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ALLIANCE JUDO BESANÇON DIJON 21-25,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jacques BERTHET



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – DA DIJON 21

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DA Dijon 21, représentée par son Président, Monsieur Jean LEVEQUE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 34853786100018, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 13 juin 2014 et dont le siège social est situé 16 boulevard Robert Schuman à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour compenser les frais inhérents à sa montée en Nationale 2, l'association DA Dijon 21 a dû régler des dépenses dont elle ne pouvait supporter la charge.

La convention n°18-062 du 19 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 4 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité en décembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-062 du 19 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'Association DA Dijon 21,
Le Président

Claire TOMASELLI

Jean LEVEQUE



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – JEUNES DIJON FOOT 21

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association JEUNES DIJON FOOT 21, représentée par son Président, Monsieur Thierry RUCKSTUHL, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 49030034000018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 avril 1988 et dont le siège social est situé 6 rue de Saverne à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'association Jeunes Dijon Foot 21 a dû régler des dépenses dont elle ne pouvait supporter la charge.

La convention n°19-003 du 4 janvier 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4.1 relatif au montant de la subvention de fonctionnement est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5.1 relatif aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité en décembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-003 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour JEUNES DIJON FOOT 21,
Le Président

Claire TOMASELLI

Thierry RUCKSTHUL



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASPTT DIJON

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ASPTT Dijon, représentée par son Président, Monsieur Denis BORGEOU, association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 77821108600047, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé Centre sportif de Dijon Métropole, 24 rue François Mitterrand à Saint-Apollinaire (21850), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'association ASPTT a eu besoin d'investir dans des équipements sportifs.

La convention n°18-119 du 25 janvier 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention d'investissement d'un montant de 7 500 € sera versée à l'Association pour l'acquisition de lignes d'eau, d'un ergomètre, de bateaux, pagaies et rames.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention d'investissement accordée en 2019 sera mandatée lorsque l'Association aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-119 du 25 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour l'ASPTT,
Le Président

Claire TOMASELLI

Denis BORGEOU



AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N° 17-056 DU 11 JANVIER 2017

VILLE DE DIJON - TENNIS CLUB DIJONNAIS

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

Le TENNIS CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 77821106000018), dont les statuts ont été déposés en Préfecture de Côte-d'Or le 11 mai 2007 et dont le siège social est situé 19 boulevard Voltaire à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le Tennis Club Dijonnais (TCD) bénéficie de la mise à disposition exclusive, par la Ville, de quinze courts en terre battue au Parc Municipal des Sports Gaston Gérard.

Considérant que ce club envisage de réaliser, cet hiver 2019, pour une utilisation au Printemps 2020, la transformation d'un court en terre battue en deux courts de Padel couverts.

Considérant que pour cette réalisation, estimée à 300 000 € HT, le TCD sollicite le soutien de la Ville à hauteur de 50 000 € HT, soit 60 000 €, de la Région et du Département à hauteur de 25 000 € HT chacun, la somme restante étant financée par le club et un salarié qui souhaite lancer l'activité.

Considérant que le TCD joue un rôle important dans la pratique du tennis à Dijon.

Considérant que ce projet, dans la mesure où il permettrait au TCD d'élargir le champ de ses activités et

d'attirer de nouveaux adhérents, présente un intérêt public communal avéré.
Considérant que pour ces raisons, la Ville de Dijon souhaite soutenir financièrement l'aménagement des deux courts de Padel par l'octroi d'une subvention d'investissement.

La convention n°17-056 du 11 janvier 2017 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux moyens financiers est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € sera versée au TCD pour la réalisation de travaux de transformation d'un court de tennis en terre battue en deux courts de Padel.

Cette subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 48 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit 12 000 €, sur présentation, à la Direction des Finances, des factures d'achèvement des travaux.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-056 du 11 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

Pour le TENNIS CLUB DIJONNAIS,
Le Président

Claire Tomaselli

Henri Massol



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION

Année 2019

Entre :

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 14 novembre 2019, ci-après désignée « la Métropole »,

Et

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'au cours de la saison sportive 2018-2019, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Alliance Dijon Natation a dû régler des dépenses dont elle ne pouvait supporter la charge.

La convention n° 19-112 du 7 mars 2019 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4.2 relatif à la subvention de fonctionnement versée par la Ville est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 5 000 € sera versée à l'Association.

ARTICLE 2

L'article 5.2 relatif aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité en décembre 2019.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 19-112 du 7 mars 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée aux Sports

François REBSAMEN

Claire TOMASELLI

Pour l'ALLIANCE DIJON NATATION,
Le Président,

Hatim CHAMCHI



AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION DROLE DE BIZARRE / COMPAGNIE CROSSROAD

Années 2019-2020

Entre

- **la Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

- **l'Association Compagnie Crossroad**, représentée par sa présidente, Mme Dominique FAGUETTE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 51536281200031), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 8 septembre 2009 et modifiés le 21 janvier 2019 et dont le siège est situé 14 rue Bannelier à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association pour la période 2018-2020.

Considérant que l'Association, dénommée dans la convention « Compagnie Drôle de Bizarre », a modifié son nom le 21 janvier 2019 (récépissé de déclaration de modification n° W921000441).

La convention n°19-122 du 18 mars 2019 est donc modifiée comme suit.

Article 1

L'Association figurant sous le nom de « Compagnie Drôle Bizarre » est désormais désignée, dans la convention n°19-122 du 18 mars 2019, sous le nom de « Compagnie Crossroad ».

Le changement de nom est effectif depuis le 21 janvier 2019.

Article 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2019 et 2020.

Article 3

Les autres dispositions de la convention n°19-122 du 18 mars 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association CROSSROAD,
La Présidente,

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Dominique FAGUETTE

Christine MARTIN



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



ZUTIQUE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ZUTIQUE PRODUCTIONS

Années 2019 et 2020

Entre d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La RÉGION-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 40477909200042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996 et dont le siège est situé 2 rue Boutaric à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

Considérant que cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle totale de 115 500 €.

Considérant que cette subvention annuelle concerne plusieurs actions dont le projet de développement culturel durable du quartier des Grésilles à Dijon et le Festival Les Nuits d'Orient.

Considérant que, suite au projet de réaménagement de l'esplanade Boutaric dans le quartier des Grésilles, afin d'en faire un espace de vie et de cohésion sociale autour de la problématique de la biodiversité urbaine et en y associant étroitement les habitants, l'association propose un accompagnement dans la gestion et le fonctionnement des jardinières collectives qui ont été mises en place. Elle sollicite, pour ce faire, une subvention complémentaire.

Considérant également qu'afin de permettre à l'association de mettre en place la programmation du Festival Les Nuits d'Orient qui a lieu du 22 novembre au 8 décembre 2019, il est envisagé que la Ville verse à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle dans le cadre du vingtième anniversaire de la manifestation.

La convention n°18-420 du 3 juillet 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Ville de Dijon

- Pour les années 2019 et 2020, une subvention complémentaire annuelle de 500 € sera versée par la Ville de Dijon, à l'association Zutique Productions, dans le cadre de l'animation du jardin partagé de l'esplanade Boutaric dans le quartier des Grésilles.

Cette subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 400 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 100 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- Pour l'année 2019, la Ville de Dijon versera à l'association Zutique Productions une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Festival Les Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre.

Cette subvention complémentaire est destinée à financer la mise en place de la programmation de l'événement pour sa vingtième édition.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 4 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 1 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu :

- au titre des années 2019 et 2020, pour la subvention complémentaire relative à l'animation du jardin partagé Boutaric,
- au titre de l'année 2019, pour la subvention complémentaire relative au Festival Les Nuits d'Orient.

ARTICLE 3

Les fiches action 1 et 5 relatives au projet de développement culturel durable du quartier des Grésilles et au Festival « Les Nuits d'Orient », sont complétées comme joint.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-420 du 3 juillet 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour la RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ,
La Présidente,

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'écologie urbaine
et au cadre de vie,

Christine MARTIN

Stéphanie MODDE

Pour l'association ZUTIQUE
PRODUCTIONS,
Le Président,

Romain APARICIO

ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 1 : Projet de développement culturel durable – quartier des Grésilles – Dijon

Domaine : Cadre de vie et renouvellement urbain / Cohésion Sociale

Nom de l'action : Projet de développement culturel durable du Quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturel des habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles via des projets artistiques et/ou culturels accessibles au plus grand nombre
- Contribuer au développement local, à la dynamisation et à la cohésion sociale du quartier des Grésilles
- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier des Grésilles
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique culturelle des jeunes
- Favoriser l'implication et la participation des jeunes habitants du quartier des Grésilles à des activités relevant d'une pratique culturelle
- Contribuer à développer l'implication et la responsabilisation des jeunes via des projets culturels
- Assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole pour les mobiliser autour de projets culturels
- Contribuer à la recherche d'une cohérence entre les différents dispositifs jeunesse existants
- Proposer aux jeunes des loisirs de qualité via un effort important d'incitation à la pratique artistique et culturelle
- Favoriser les liens et les échanges intergénérationnels via les projets initiés
- Favoriser les dimensions pluri-partenariales dans les actions initiées
- Soutenir et contribuer à développer la production culturelle dans le quartier des Grésilles
- Contribuer à une meilleure connaissance et diffusion des cultures urbaines auprès d'un large public
- Contribuer à la transmission des valeurs de citoyenneté telles que le partage, la tolérance et le respect
- Veiller au bon déroulement des actions mises en place en s'assurant notamment que les moyens matériels, techniques et humains nécessaires soient mis à disposition des artistes et/ou des participants

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Six salariés permanents de l'association (6 ETP)
- Personnel intermittent, prestataires (artistes, techniciens,...)
- Bénévoles : notamment des parents et/ou des jeunes, habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de la Métropole
- Personnel des structures partenaires et/ou personnes ressources : partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels
- Intervenants extérieurs : réseaux locaux, régionaux, nationaux
- Partenaires et/ou personnes ressources des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux de l'association situés dans l'immeuble Boutaric, immeuble à logement social de 9 étages au cœur du quartier Politique de la Ville des Grésilles : proximité directe avec les habitants du quartier favorisant l'émergence de projets partagés solides
- Autres locaux mis à disposition par des structures partenaires pour accueillir des manifestations sur le quartier des Grésilles
- Personnel de structures partenaires mis à disposition
- Location mobilières et immobilières (matériel technique / son / lumière / backline / véhicules...), achats de fournitures et prestations nécessaires aux différentes actions et manifestations,...
- Communication (affiche, flyers,..) et partenariats des structures partenaires au titre de la promotion et de la communication des actions

Moyens financiers :

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Recettes propres de l'association :
 - o Produits de coproduction de structures partenaires (autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles), ventes de prestations,...

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Le projet de développement culturel global du quartier Politique de la Ville des Grésilles s'articule autour de trois axes et se déroule de janvier à décembre:

Développement des pratiques artistiques et culturelles :

- Mise en place et/ou poursuite d'actions culturelles fortes contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des Grésilles, tout en les impliquant dans leur mise en œuvre : exemple du projet d'art urbain engagé depuis mars 2016 avec le peintre Eltono qui sera prolongé en 2018 par la réalisation de nouvelles peintures murales sur les murs de bâtiments du quartier
- Organisation de visites guidées du quartier, auprès de groupes d'habitants dijonnais et de touristes pour mettre en valeur l'histoire, la richesse architecturale et urbaine des Grésilles
- Organisation de rencontres entre des élèves des écoles élémentaires et/ou du collège des Grésilles avec des artistes, notamment via le Tribu Festival
- En partenariat avec l'Orchestre Dijon Bourgogne : organisation de cours de trombone et de trompette, une fois par semaine, pour le nouvel orchestre de quartier des Grésilles.
- Programmation de cet orchestre de cuivres lors de plusieurs événements (Grésilles en Fêtes, Tribu Festival...)

Développement de projets participatifs :

- Via le Collectif Grésilles Culture : accompagnement d'habitants des Grésilles pour la programmation culturelle d'événements divers se déroulant sur le quartier
- Organisation d'animations au pied de l'immeuble Boutaric, en lien avec des partenaires extérieurs
- Mise en place d'un réseau de partenaires éducatifs, socioculturels et environnementaux du quartier pour dynamiser le nouvel espace de rencontre et de vie au pied de l'immeuble Castelnu, suite à la création de jardinières collectives et de mobiliers urbains
- Réalisation d'un deuxième chantier éducatif afin d'agrandir ces jardins au pied de l'immeuble, en lien avec la Commission de quartier,
- Organisation d'un séjour pédagogique à l'EPCC Bibracte dans le Morvan pour construire des tentes berbères avec des jeunes des Grésilles

Réflexions et réseaux:

- Contribution à une meilleure diffusion des informations aux habitants et à une meilleure structuration des actions initiées dans le quartier via la participation au Collectif Grésilles Culture (structure de réflexion et de coordination des actions sur le quartier des Grésilles)
- Renforcement de la médiation auprès des habitants du quartier et constitution d'un réseau via des réunions régulières avec les divers partenaires du quartier
- Mise en place de projets culturels partagés sur le territoire des Grésilles impliquant au maximum des habitants dans leur programmation et/ou leur réalisation (les Rendez-vous des Grésilles)
Cette médiation s'appuie sur les structures de proximité et les réseaux.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

- En priorité, habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon, notamment :
 - Jeunes
 - Familles
 - Public intergénérationnel
 - Publics scolaires et/ou périscolaires
 - Public des structures de proximité, notamment les partenaires du Collectif Grésilles Cultures : MJC, Centre social...
- Public plus large, issu des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole, ou d'autres quartiers métropolitains

Tarifs pratiqués :

- Gratuité pour la majorité des actions
- Tarifs payants pour certains spectacles : politique tarifaire basse (tarif unique, nombreux tarifs réduits, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs :
 - Etat
 - Région Bourgogne-Franche-Comté
 - Ville de Dijon
- DRAC de Bourgogne-Franche-Comté
- Commission de quartier des Grésilles
- Autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles, notamment partenaires du Collectif Grésilles Cultures
- Orchestre Dijon Bourgogne
- EPCC Bibracte

Critères d'évaluation :

- Nombre total de manifestations et/ou d'actions initiées aux Grésilles dans le cadre du Contrat de Ville
- Types de manifestations
- Nombre de structures partenaires des manifestations
- Types de structures partenaires
- Localisation géographique des structures partenaires (Grésilles ou autre)
- Nombre de lieux d'accueil des manifestations
- Types de lieux d'accueil des manifestations (théâtre, MJC, espace public...)
- Localisation géographique des lieux d'accueils des manifestations (Grésilles ou autre)
- Pour chacune des manifestations :
 - Nombre de participants concernés (y compris pour la mise en œuvre des projets)
 - Types d'adhérents / participants concernés
 - Age
 - Sexe
 - Origine géographique (communes et quartiers)
- Pérennisation et poursuite du développement des actions et/ou projets
- Articulation des actions et/ou projets avec d'autres événements culturels (Tribu Festival, Grésilles en Fête,...)
- Modalités des partenariats (opérationnels, financiers, artistiques)
- Flux quartier / hors quartier

Budget annuel de l'action : 45 604 € pour 2018, 45 000 € pour 2019 et 45 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	8 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 000,00 €
Ville de Dijon	19 000,00 €
TOTAL	37 000,00 €

Années 2019 et 2020	Répartition financière des partenaires
Etat	8 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 000,00 €
Ville de Dijon	19 500,00 €
TOTAL	37 500,00 €



ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 5 : PARTICIPATION AU FESTIVAL « LES NUITS D'ORIENT »

Domaine : Création et diffusion artistique

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Objectifs de l'action :

- Valoriser, embellir et permettre aux habitants de s'approprier l'espace public
- Favoriser les pratiques culturelles
- Accompagner les habitants sur des spectacles pour aiguïser leur regard
- Attirer le grand public au sein du quartier des Grésilles
- Investir l'espace public grâce à des actions et animations
- Accompagner la transformation du quartier en proposant des temps dans des endroits peu exploités
- Développer l'offre et la diversité sur le quartier
- Impliquer les habitants du quartier dans l'élaboration de la programmation artistique de l'événement

Moyens de l'action :

Moyens Humains : personnel permanent de l'association (6 salariés permanents à temps plein), personnel intermittent embauché (artistes et techniciens), partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Réseaux locaux, régionaux, nationaux – nombreuses personnes ressources

Bénévoles : de nombreux habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de l'agglomération dijonnaise.

Moyens matériels et logistiques : L'association Zutique Productions est installée dans l'immeuble Boutaric, un immeuble à logement social de 9 étages. Cela permet :

- une proximité avec les habitants du quartier,
- la construction de projets partagés solides,
- de renforcer la médiation par le biais de réunions régulières avec les partenaires du quartier,
- de réunir le Collectif Grésilles Culture, permettant de mettre en place des projets partagés sur le territoire.

Moyens financiers :

- Ville de Dijon
- Partenariats de coproduction des structures partenaires

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

ANNUEL – Période novembre et décembre.

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Description de l'action :

Zutique Productions s'attache à répondre aux objectifs du festival : travailler avec d'autres partenaires et structures socioculturelles dans une logique de complémentarité, proposer des actions et spectacles sur le quartier des Grésilles et ailleurs à Dijon :

- Programmation de projets musicaux renommés et rencontre facilitée entre différents publics au Grand Théâtre de Dijon.
- Collaboration avec la MJC Dijon Grésilles quant à l'organisation du Cabaret Oriental par la programmation artistique et la participation à l'organisation technique de l'événement.
- Collaboration avec la Maison d'arrêt par la programmation d'un conteur et d'ateliers de sérigraphie entre les murs de la Maison d'Arrêt.
- Projections de documentaires en présence des réalisateurs dans l'atelier Boutaric et au Théâtre des Grésilles.
- Organisation de permanences d'informations sur le marché des Grésilles pour informer les habitants du quartier de la richesse des propositions artistiques et culturelles que propose le festival Les Nuits d'Orient.

Période de l'action : Annuel, de fin novembre à mi-décembre.

Lieux de déroulement de l'action : Théâtre des Grésilles, Grand Théâtre, Atelier Boutaric, Salle polyvalente de la Maison d'arrêt de Dijon, MJC Dijon Grésilles, Médiathèque Champollion, Centre Social des Grésilles, marché des Grésilles, Théâtre des Feuillants.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public
- Adultes, jeunes et enfants des Grésilles et hors quartier
- Public spécifique : bénévoles fréquentant la MJC Dijon Grésilles, jeunes fréquentant le Centre Social des Grésilles, détenu(e)s de la Maison d'arrêt de Dijon, jeunes des immeubles de Boutaric.
- Publics scolaires et/ou périscolaires : partenariat avec les écoles élémentaires Champollion, Flammarion et York.
- Publics des structures de proximité : partenariat avec l'ensemble des membres du Collectif Grésilles Culture.
- Groupes de MJC, Centres sociaux , CCAS

Tarifs pratiqués :

- Gratuité : sur la majorité des actions. Tarif payant sur certains spectacles possibles avec politique tarifaire basse (tarif unique, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Ensemble des partenaires du Collectif Grésilles Culture, SPIP 21 et Maison d'arrêt de Dijon
- Autres associations : La Compagnie des Contes, Maison de la Méditerranée, Librairie Grangier, Librairie La fleur qui pousse à l'intérieur, Association Grésilles Nouveau Souffle.

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de spectacles / actions
- Nombre et types de spectateurs / fréquentation
- Collaborations avec les structures culturelles et socioculturelles / modes de partenariats / nombre de partenaires
- Implication des personnes du quartier dans la mise en œuvre de l'action / Nombre de réunions et de personnes mobilisées
- Nombre de partenariats avec des structures de territoire
- Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la Politique de la Ville / Autres publics spécifiques
- Articulation événements / action culturelle
- Échanges / rencontres avec les spectateurs
- Participation des partenaires du quartier
- Nombre de structures partenaires d'ateliers / de séances / de résidences
- Types de structures partenaires : sociales, socioculturelles, culturelles, institutionnelles
- Localisation géographique des structures partenaires (communes et quartiers) : QPV / Ville / Métropole
- Nombre de lieux d'accueil des ateliers / des spectacles / des séances / des résidences
- Localisation géographique des lieux d'accueils des restitutions (communes, quartiers...)

Budget annuel de l'action : 30 938 € pour 2018, 30 000 € pour 2019 et 30 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €

Année 2019	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €





AVENANT N°3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

ET

Le CERCLE LAIQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LAMBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais, association porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, propose de nombreuses actions, dont celle de fédérer les habitants du territoire autour de projets à forte valeur environnementale.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais développe notamment le projet « Corcelles de la Terre au Ciel » sur le site de Corcelles-les-Monts.

Considérant que l'association organise de nombreuses activités sur ce site et propose depuis cette année 2019, à la micro-ferme urbaine, des séances de découverte du jardin, de son fonctionnement, et des pratiques de jardinage sur sol vivant.

Considérant que ce projet, à destination des jardiniers amateurs, s'inscrit dans la politique de sensibilisation aux pratiques de jardinage respectueuses de la nature tout en partageant et faisant vivre les valeurs d'ouverture, de vivre ensemble et de faire ensemble de l'association.

La convention n°17-009 du 2 janvier 2017, conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Laïque Dijonnais, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 5.1 relatif au montant de la contribution et conditions de paiement est ainsi complété.

Pour l'année 2019, la Ville versera au Cercle Laïque Dijonnais une subvention complémentaire de 500 € destinée à financer les séances de découverte du jardinage sur sol vivant organisées par l'association à la micro-ferme urbaine de Corcelles-les-Monts.

Cette subvention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- . 80%, soit 400 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), soit 100 €, sur présentation des bilans définitifs de l'action (bilan qualitatif et bilan financier).

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°17-009 du 2 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'Ecologie urbaine et au
cadre de vie

Hamid EL HASSOUNI

Stéphanie MODDE

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LAMBERT



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



ZUTIQUE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ZUTIQUE PRODUCTIONS

Années 2019 et 2020

Entre d'une part,

L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

La RÉGION-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 6 juillet 2018,

LA VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

Et d'autre part,

L'association ZUTIQUE PRODUCTIONS, représentée par son président, Monsieur Romain APARICIO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 40477909200042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 19 février 1996 et dont le siège est situé 2 rue Boutaric à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon et l'association Zutique Productions, pour la période 2018-2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'association.

Considérant que cette convention prévoit notamment que la Ville de Dijon versera à l'association une subvention annuelle totale de 115 500 €.

Considérant que cette subvention annuelle concerne plusieurs actions dont le projet de développement culturel durable du quartier des Grésilles à Dijon et le Festival Les Nuits d'Orient.

Considérant que, suite au projet de réaménagement de l'esplanade Boutaric dans le quartier des Grésilles, afin d'en faire un espace de vie et de cohésion sociale autour de la problématique de la biodiversité urbaine et en y associant étroitement les habitants, l'association propose un accompagnement dans la gestion et le fonctionnement des jardinières collectives qui ont été mises en place. Elle sollicite, pour ce faire, une subvention complémentaire.

Considérant également qu'afin de permettre à l'association de mettre en place la programmation du Festival Les Nuits d'Orient qui a lieu du 22 novembre au 8 décembre 2019, il est envisagé que la Ville verse à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle dans le cadre du vingtième anniversaire de la manifestation.

La convention n°18-420 du 3 juillet 2018 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété.

Ville de Dijon

- Pour les années 2019 et 2020, une subvention complémentaire annuelle de 500 € sera versée par la Ville de Dijon, à l'association Zutique Productions, dans le cadre de l'animation du jardin partagé de l'esplanade Boutaric dans le quartier des Grésilles.

Cette subvention complémentaire sera versée selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 400 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 100 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- Pour l'année 2019, la Ville de Dijon versera à l'association Zutique Productions une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 € dans le cadre du Festival Les Nuits d'Orient qui aura lieu du 22 novembre au 8 décembre.

Cette subvention complémentaire est destinée à financer la mise en place de la programmation de l'événement pour sa vingtième édition.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

. 80%, soit 4 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 1 000 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu :

- au titre des années 2019 et 2020, pour la subvention complémentaire relative à l'animation du jardin partagé Boutaric,
- au titre de l'année 2019, pour la subvention complémentaire relative au Festival Les Nuits d'Orient.

ARTICLE 3

Les fiches action 1 et 5 relatives au projet de développement culturel durable du quartier des Grésilles et au Festival « Les Nuits d'Orient », sont complétées comme joint.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°18-420 du 3 juillet 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour la RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ,
La Présidente,

Bernard SCHMELTZ

Marie-Guite DUFAY

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'écologie urbaine
et au cadre de vie,

Christine MARTIN

Stéphanie MODDE

Pour l'association ZUTIQUE
PRODUCTIONS,
Le Président,

Romain APARICIO

ZUTIQUE

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Zutique productions

FICHE ACTION 1 : Projet de développement culturel durable – quartier des Grésilles – Dijon

Domaine : Cadre de vie et renouvellement urbain / Cohésion Sociale

Nom de l'action : Projet de développement culturel durable du Quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturel des habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles via des projets artistiques et/ou culturels accessibles au plus grand nombre
- Contribuer au développement local, à la dynamisation et à la cohésion sociale du quartier des Grésilles
- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier des Grésilles
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique culturelle des jeunes
- Favoriser l'implication et la participation des jeunes habitants du quartier des Grésilles à des activités relevant d'une pratique culturelle
- Contribuer à développer l'implication et la responsabilisation des jeunes via des projets culturels
- Assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole pour les mobiliser autour de projets culturels
- Contribuer à la recherche d'une cohérence entre les différents dispositifs jeunesse existants
- Proposer aux jeunes des loisirs de qualité via un effort important d'incitation à la pratique artistique et culturelle
- Favoriser les liens et les échanges intergénérationnels via les projets initiés
- Favoriser les dimensions pluri-partenariales dans les actions initiées
- Soutenir et contribuer à développer la production culturelle dans le quartier des Grésilles
- Contribuer à une meilleure connaissance et diffusion des cultures urbaines auprès d'un large public
- Contribuer à la transmission des valeurs de citoyenneté telles que le partage, la tolérance et le respect
- Veiller au bon déroulement des actions mises en place en s'assurant notamment que les moyens matériels, techniques et humains nécessaires soient mis à disposition des artistes et/ou des participants

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Six salariés permanents de l'association (6 ETP)
- Personnel intermittent, prestataires (artistes, techniciens,...)
- Bénévoles : notamment des parents et/ou des jeunes, habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de la Métropole
- Personnel des structures partenaires et/ou personnes ressources : partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels
- Intervenants extérieurs : réseaux locaux, régionaux, nationaux
- Partenaires et/ou personnes ressources des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole

Moyens matériels et logistiques :

- Locaux de l'association situés dans l'immeuble Boutaric, immeuble à logement social de 9 étages au cœur du quartier Politique de la Ville des Grésilles : proximité directe avec les habitants du quartier favorisant l'émergence de projets partagés solides
- Autres locaux mis à disposition par des structures partenaires pour accueillir des manifestations sur le quartier des Grésilles
- Personnel de structures partenaires mis à disposition
- Location mobilières et immobilières (matériel technique / son / lumière / backline / véhicules...), achats de fournitures et prestations nécessaires aux différentes actions et manifestations,...
- Communication (affiche, flyers,..) et partenariats des structures partenaires au titre de la promotion et de la communication des actions

Moyens financiers :

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Recettes propres de l'association :
 - o Produits de coproduction de structures partenaires (autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles), ventes de prestations,...

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

Le projet de développement culturel global du quartier Politique de la Ville des Grésilles s'articule autour de trois axes et se déroule de janvier à décembre:

Développement des pratiques artistiques et culturelles :

- Mise en place et/ou poursuite d'actions culturelles fortes contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des Grésilles, tout en les impliquant dans leur mise en œuvre : exemple du projet d'art urbain engagé depuis mars 2016 avec le peintre Eltono qui sera prolongé en 2018 par la réalisation de nouvelles peintures murales sur les murs de bâtiments du quartier
- Organisation de visites guidées du quartier, auprès de groupes d'habitants dijonnais et de touristes pour mettre en valeur l'histoire, la richesse architecturale et urbaine des Grésilles
- Organisation de rencontres entre des élèves des écoles élémentaires et/ou du collège des Grésilles avec des artistes, notamment via le Tribu Festival
- En partenariat avec l'Orchestre Dijon Bourgogne : organisation de cours de trombone et de trompette, une fois par semaine, pour le nouvel orchestre de quartier des Grésilles.
- Programmation de cet orchestre de cuivres lors de plusieurs événements (Grésilles en Fêtes, Tribu Festival...)

Développement de projets participatifs :

- Via le Collectif Grésilles Culture : accompagnement d'habitants des Grésilles pour la programmation culturelle d'événements divers se déroulant sur le quartier
- Organisation d'animations au pied de l'immeuble Boutaric, en lien avec des partenaires extérieurs
- Mise en place d'un réseau de partenaires éducatifs, socioculturels et environnementaux du quartier pour dynamiser le nouvel espace de rencontre et de vie au pied de l'immeuble Castelnaud, suite à la création de jardinières collectives et de mobiliers urbains
- Réalisation d'un deuxième chantier éducatif afin d'agrandir ces jardins au pied de l'immeuble, en lien avec la Commission de quartier,
- Organisation d'un séjour pédagogique à l'EPCC Bibracte dans le Morvan pour construire des tentes berbères avec des jeunes des Grésilles

Réflexions et réseaux:

- Contribution à une meilleure diffusion des informations aux habitants et à une meilleure structuration des actions initiées dans le quartier via la participation au Collectif Grésilles Culture (structure de réflexion et de coordination des actions sur le quartier des Grésilles)
- Renforcement de la médiation auprès des habitants du quartier et constitution d'un réseau via des réunions régulières avec les divers partenaires du quartier
- Mise en place de projets culturels partagés sur le territoire des Grésilles impliquant au maximum des habitants dans leur programmation et/ou leur réalisation (les Rendez-vous des Grésilles)
Cette médiation s'appuie sur les structures de proximité et les réseaux.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...)

- En priorité, habitants du quartier Politique de la Ville des Grésilles à Dijon, notamment :
 - Jeunes
 - Familles
 - Public intergénérationnel
 - Publics scolaires et/ou périscolaires
 - Public des structures de proximité, notamment les partenaires du Collectif Grésilles Cultures : MJC, Centre social...
- Public plus large, issu des autres quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole, ou d'autres quartiers métropolitains

Tarifs pratiqués :

- Gratuité pour la majorité des actions
- Tarifs payants pour certains spectacles : politique tarifaire basse (tarif unique, nombreux tarifs réduits, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs :
 - Etat
 - Région Bourgogne-Franche-Comté
 - Ville de Dijon
- DRAC de Bourgogne-Franche-Comté
- Commission de quartier des Grésilles
- Autres associations et/ou structures socioculturelles du quartier des Grésilles, notamment partenaires du Collectif Grésilles Cultures
- Orchestre Dijon Bourgogne
- EPCC Bibracte

Critères d'évaluation :

- Nombre total de manifestations et/ou d'actions initiées aux Grésilles dans le cadre du Contrat de Ville
- Types de manifestations
- Nombre de structures partenaires des manifestations
- Types de structures partenaires
- Localisation géographique des structures partenaires (Grésilles ou autre)
- Nombre de lieux d'accueil des manifestations
- Types de lieux d'accueil des manifestations (théâtre, MJC, espace public...)
- Localisation géographique des lieux d'accueils des manifestations (Grésilles ou autre)
- Pour chacune des manifestations :
 - Nombre de participants concernés (y compris pour la mise en œuvre des projets)
 - Types d'adhérents / participants concernés
 - Age
 - Sexe
 - Origine géographique (communes et quartiers)
- Pérennisation et poursuite du développement des actions et/ou projets
- Articulation des actions et/ou projets avec d'autres événements culturels (Tribu Festival, Grésilles en Fête,...)
- Modalités des partenariats (opérationnels, financiers, artistiques)
- Flux quartier / hors quartier

Budget annuel de l'action : 45 604 € pour 2018, 45 000 € pour 2019 et 45 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	8 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 000,00 €
Ville de Dijon	19 000,00 €
TOTAL	37 000,00 €

Années 2019 et 2020	Répartition financière des partenaires
Etat	8 000,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	10 000,00 €
Ville de Dijon	19 500,00 €
TOTAL	37 500,00 €





**Convention pluriannuelle d'objectifs
et de moyens
avec l'Association Zutique productions**

**FICHE ACTION 5 :
PARTICIPATION AU FESTIVAL « LES NUITS D'ORIENT »**

Domaine : Création et diffusion artistique

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Objectifs de l'action :

- Valoriser, embellir et permettre aux habitants de s'approprier l'espace public
- Favoriser les pratiques culturelles
- Accompagner les habitants sur des spectacles pour aiguïser leur regard
- Attirer le grand public au sein du quartier des Grésilles
- Investir l'espace public grâce à des actions et animations
- Accompagner la transformation du quartier en proposant des temps dans des endroits peu exploités
- Développer l'offre et la diversité sur le quartier
- Impliquer les habitants du quartier dans l'élaboration de la programmation artistique de l'événement

Moyens de l'action :

Moyens Humains : personnel permanent de l'association (6 salariés permanents à temps plein), personnel intermittent embauché (artistes et techniciens), partenaires culturels, socioculturels, sociaux, environnementaux et institutionnels.

Réseaux locaux, régionaux, nationaux – nombreuses personnes ressources

Bénévoles : de nombreux habitants du quartier des Grésilles, de Dijon et de l'agglomération dijonnaise.

Moyens matériels et logistiques : L'association Zutique Productions est installée dans l'immeuble Boutaric, un immeuble à logement social de 9 étages. Cela permet :

- une proximité avec les habitants du quartier,
- la construction de projets partagés solides,
- de renforcer la médiation par le biais de réunions régulières avec les partenaires du quartier,
- de réunir le Collectif Grésilles Culture, permettant de mettre en place des projets partagés sur le territoire.

Moyens financiers :

- Ville de Dijon
- Partenariats de coproduction des structures partenaires

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

ANNUEL – Période novembre et décembre.

Nom de l'action : Participation au festival « Les Nuits d'Orient » piloté par la Ville de Dijon

Description de l'action :

Zutique Productions s'attache à répondre aux objectifs du festival : travailler avec d'autres partenaires et structures socioculturelles dans une logique de complémentarité, proposer des actions et spectacles sur le quartier des Grésilles et ailleurs à Dijon :

- Programmation de projets musicaux renommés et rencontre facilitée entre différents publics au Grand Théâtre de Dijon.
- Collaboration avec la MJC Dijon Grésilles quant à l'organisation du Cabaret Oriental par la programmation artistique et la participation à l'organisation technique de l'événement.
- Collaboration avec la Maison d'arrêt par la programmation d'un conteur et d'ateliers de sérigraphie entre les murs de la Maison d'Arrêt.
- Projections de documentaires en présence des réalisateurs dans l'atelier Boutaric et au Théâtre des Grésilles.
- Organisation de permanences d'informations sur le marché des Grésilles pour informer les habitants du quartier de la richesse des propositions artistiques et culturelles que propose le festival Les Nuits d'Orient.

Période de l'action : Annuel, de fin novembre à mi-décembre.

Lieux de déroulement de l'action : Théâtre des Grésilles, Grand Théâtre, Atelier Boutaric, Salle polyvalente de la Maison d'arrêt de Dijon, MJC Dijon Grésilles, Médiathèque Champollion, Centre Social des Grésilles, marché des Grésilles, Théâtre des Feuillants.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Tout public
- Adultes, jeunes et enfants des Grésilles et hors quartier
- Public spécifique : bénévoles fréquentant la MJC Dijon Grésilles, jeunes fréquentant le Centre Social des Grésilles, détenu(e)s de la Maison d'arrêt de Dijon, jeunes des immeubles de Boutaric.
- Publics scolaires et/ou périscolaires : partenariat avec les écoles élémentaires Champollion, Flammarion et York.
- Publics des structures de proximité : partenariat avec l'ensemble des membres du Collectif Grésilles Culture.
- Groupes de MJC, Centres sociaux , CCAS

Tarifs pratiqués :

- Gratuité : sur la majorité des actions. Tarif payant sur certains spectacles possibles avec politique tarifaire basse (tarif unique, gratuit – de 12 ans).

Partenaires :

- Partenaires financeurs : Ville de Dijon
- Ensemble des partenaires du Collectif Grésilles Culture, SPIP 21 et Maison d'arrêt de Dijon
- Autres associations : La Compagnie des Contes, Maison de la Méditerranée, Librairie Grangier, Librairie La fleur qui pousse à l'intérieur, Association Grésilles Nouveau Souffle.

Critères d'évaluation :

- Nombre et types de spectacles / actions
- Nombre et types de spectateurs / fréquentation
- Collaborations avec les structures culturelles et socioculturelles / modes de partenariats / nombre de partenaires
- Implication des personnes du quartier dans la mise en œuvre de l'action / Nombre de réunions et de personnes mobilisées
- Nombre de partenariats avec des structures de territoire
- Actions de médiation auprès des publics dont quartiers relevant de la Politique de la Ville / Autres publics spécifiques
- Articulation événements / action culturelle
- Échanges / rencontres avec les spectateurs
- Participation des partenaires du quartier
- Nombre de structures partenaires d'ateliers / de séances / de résidences
- Types de structures partenaires : sociales, socioculturelles, culturelles, institutionnelles
- Localisation géographique des structures partenaires (communes et quartiers) : QPV / Ville / Métropole
- Nombre de lieux d'accueil des ateliers / des spectacles / des séances / des résidences
- Localisation géographique des lieux d'accueils des restitutions (communes, quartiers...)

Budget annuel de l'action : 30 938 € pour 2018, 30 000 € pour 2019 et 30 000 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €

Année 2019	Répartition financière des partenaires
Ville de Dijon (subvention)	20 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €





AVENANT n°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIVERCITES »

DIJON METROPOLE – VILLE DE DIJON – UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Année 2019

Entre :

DIJON MÉTROPOLE représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 14 novembre 2019,

ET

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

ET

L'UNIVERSITÉ de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Alain Bonnin, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (n° SIRET 192 112 373), fondé le 7 septembre 1722, et dont le siège est situé Esplanade Erasme, BP 27 877 à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon et l'Université de Bourgogne pour les années 2015 à 2017.

Considérant qu'un avenant n°1 a prolongé la durée de cette convention tripartite d'un an, pour l'année 2018.

Considérant qu'un avenant n°2 a également prolongé la durée de cette même convention tripartite d'un an, pour l'année 2019.

Considérant cependant que ce dernier avenant n°2 doit être modifié dans son article 2 relatif aux engagements financiers des partenaires.

L'avenant n°2 à la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est donc modifié comme suit.

ARTICLE 1

L'article 2 de l'avenant n°2 à la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 est annulé et remplacé par l'article suivant.

L'article 5-3 relatif aux engagements financiers des partenaires, de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015, est ainsi complété.

- Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2019	Montant prévisionnel de la subvention
Colloques	20 000 €
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	25 000 €
Mission culture scientifique	25 000 €
Campus durable et citoyen	7 000 €
GIP pôle BVV	6 500 €
COMUE	30 000 €
Autres projets	6 500 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

- La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Université au vu des objectifs négociés précités.

Année 2019	Montant prévisionnel de la subvention
Chaire Unesco sur la vigne et le vin	10 000 €
Experimentarium et Nuit des chercheurs	6 000 €
Université pour tous	Prise en charge de 50% des droits d'inscription pour les dijonnais non imposables, avec un plafond de 7 000 €

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- pour la Chaire Unesco :

. 80%, soit 8 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,

. le solde (20%), soit 2 000 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatifs et financiers définitifs de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Université sur cette action, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

- pour l'Experimentarium et la Nuit des chercheurs :
 - . 80%, soit 4 800 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
 - . le solde (20%), soit 1 200 €, sur présentation par l'Université des bilans qualitatifs et financiers définitifs de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par l'Université sur cette action, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.
- pour l'Université pour tous : la totalité de la subvention dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Université selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention GDCV2015-137 du 3 décembre 2015 et de ses avenants demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En trois exemplaires originaux.

Pour DIJON MÉTROPOLE
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON
Le Maire

François Rebsamen

François Rebsamen

Pour l'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE,
Le Président

Alain Bonnin



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FEDERATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS
SHOP IN DIJON

Année 2019

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

Et

La FÉDÉRATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DIJONNAIS SHOP IN DIJON représentée par son président, Monsieur Denis FAVIER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 79118586100014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2013, et dont le siège est situé 6 bis, place Grangier à Dijon (21000), ci-après désignée « la Fédération »

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

La convention n° 19-145 du 10 avril 2019 est complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2019, une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € sera versée à la Fédération.

Cette subvention est destinée à accompagner la Fédération dans la communication, via les réseaux sociaux, des animations proposées dans le cadre des fêtes de fin d'année au Centre-ville de Dijon.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80%, soit 3 200 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
. le solde (20%), soit 800 €, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention.

En cas d'excédent dégagé par la Fédération sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention complémentaire sera créditée sur le compte de la Fédération selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 19-145 du 10 avril 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjointe déléguée à l'attractivité, au
commerce et à l'artisanat,

Pour la FEDERATION DES
COMMERÇANTS ET ARTISANS
DIJONNAIS SHOP IN DIJON,
Le Président,

Danielle JUBAN

Denis FAVIER



AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
pour la paie gestion salariale

Années 2019 - 2021

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21, représentée par son président, Monsieur Denis LIEBE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 391 860 608 000 36), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 1993, et dont le siège est situé 15 rue des Rétisseys à Talant (21240), ci-après désignée « l'APSALC 21 »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention n°19-144 du 10 avril 2019 est modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est remplacé par l'article suivant.

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action entreprise par l'APSALC 21 à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé et au vu des objectifs négociés précités, dans la limite du montant plafonné mentionné ci-dessous.

La subvention, destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif pour l'APSALC 21, n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'APSALC 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant plafonné total de la subvention
2019	12 000 €
2020	12 000 €
2021	12 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'APSALC 21 sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association>.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est remplacé par l'article suivant.

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant.

Pour l'année 2019 :

- un premier acompte de 5 360 € a été mandaté sur le compte de l'APSALC 21 le 19 avril 2019,
- un deuxième acompte de 4 240 € sera versé à l'APSALC 21 dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, dans la limite de 2 400 €, sera versé à l'APSALC 21 au plus tard en avril de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4. Le solde sera calculé sur présentation des copies des factures établies par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif.

Pour les années 2020 et 2021 :

- 80%, soit 9 600 €, en janvier de chaque année,
- le solde annuel, dans la limite de 2 400 €, au plus tard en avril de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4. Le solde sera calculé sur présentation des copies des factures établies par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'APSALC 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre des années 2019 à 2021.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°19-144 du 10 avril 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la vie associative, à la
fraternité, à la diversité, à la lutte contre les
discriminations et à l'accessibilité,

Pour l'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
Le Président,

Christophe BERTHIER

Denis LIEBE



AVENANT N°1
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST
pour le fonctionnement de l'Atelier Mobilité

Années 2019 et 2020

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE-EST, représentée par son président, Monsieur Georges Heintz, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 66 Cours Tolstoï, 69627 Villeurbanne Cedex, ci-après désignée « la Fédération »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville a conclu, pour la période 2018-2020, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est pour le fonctionnement de l'Atelier mobilité.

Considérant que cette convention fixe notamment pour objectif à la Fédération, l'insertion professionnelle et l'orientation des jeunes dijonnais de 16 à 30 ans par le biais de l'Atelier mobilité (fiche action 1).

Considérant que cet objectif n'a pu être que partiellement atteint par l'Atelier mobilité, du fait de plusieurs partenariats qui n'ont pu se mettre en place.

Considérant que pour cette raison, il convient de fixer de nouveaux objectifs à la Fédération dans le cadre de l'insertion professionnelle et de l'orientation des jeunes dijonnais.

Considérant que le volontariat et l'engagement des jeunes font partie des autres objectifs qui ont été fixés à la Fédération par le biais de l'Atelier mobilité (fiche action 4).

Considérant que du fait de l'évolution du dispositif Erasmus +, le Service Volontaire Européen est devenu le Corps Européen de Solidarité.

Considérant que pour cette raison, il convient d'adapter le contenu de la fiche action 4 de la convention qui lie la Ville à la Fédération.

Considérant enfin que le budget prévisionnel 2019 de la Fédération, pour l'Atelier mobilité, nécessite de faire évoluer le budget annuel de chaque action qui figure actuellement dans la convention d'objectifs et de moyens.

La convention n°18-287 du 23 mai 2018 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

Les fiches action 1 à 4 figurant en annexe 1 de la convention sont modifiées comme joint.

Le budget prévisionnel 2019 de la Fédération pour l'Atelier mobilité est également joint en annexe 3 de la convention.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2019 et 2020.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°18-287 du 23 mai 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE
CENTRE EST,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Georges HEINTZ



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Insertion professionnelle et orientation des jeunes

Domaine : Insertion professionnelle / Orientation / Lien social / Autonomie des jeunes / Découverte de l'entreprise
Nom de l'action : Accompagnement, orientation et insertion professionnelle des jeunes
Objectifs de l'action : <ul style="list-style-type: none">• Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences en milieu professionnel en France et à l'international, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,• Accompagner les jeunes dans la valorisation des compétences professionnelles développées au cours de projets accompagnés par l'Atelier mobilité (Corps Européen de Solidarité - projets individuels et collectifs- mobilité en France et à l'étranger),• Faciliter l'orientation des jeunes vers les acteurs ressources de leur territoire : entreprises, acteurs de l'insertion et de la formation,• Construire des ponts dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes entre les acteurs du territoire,• Mettre à disposition des jeunes les ressources, réseaux et dispositifs de la structure et de la Fédération Léo Lagrange afin de faciliter leur accès à l'emploi.
Description de l'action <p>L'activité de l'Atelier mobilité répond aujourd'hui à des demandes et à des besoins de jeunes repérés dans le cadre d'une relation de proximité, ou relayés localement par les partenaires des différents quartiers Dijonnais. Pour favoriser l'insertion et l'employabilité des jeunes par le biais de projets, la structure intervient en étroite collaboration avec les Missions locales de Dijon, le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) et les structures Jeunesse du territoire. En proposant un cadre d'accompagnement bienveillant et structuré, l'association ouvre le champ des possibles et donne aux jeunes des clés pour aller au bout de leurs projets. Via les accompagnements qu'elle réalise, la structure se donne comme objectif de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en s'appuyant sur son expertise dans le champ de la jeunesse et en mobilisant les ressources, réseaux et dispositifs qu'elle met en œuvre au niveau local, national et international. Afin d'inscrire cette dynamique d'insertion dans le champ local, la structure souhaite, par ailleurs, développer son partenariat avec les agences dijonnaises de Pôle Emploi dans la perspective de développer son réseau local de partenaires (acteurs,</p>

prescripteurs, entreprises) engagés dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. La structure se rapprochera également du Pôle d'Economie Solidaire 21 afin de proposer des ponts avec les jeunes qu'elle accompagne dans une logique de facilitation d'accès à l'emploi local. Cette prospective de recherche de partenariats pourra notamment s'appuyer sur la dimension internationale de l'Atelier mobilité en proposant de mettre en lien des jeunes ayant des profils/appétences/compétences interculturelles et internationales avec les opportunités d'insertion professionnelle rendues possibles par les programmes européens.

Principes d'actions et dispositifs mobilisés :

➤ Un espace d'écoute, de conseil et d'orientation

L'Atelier mobilité Léo Lagrange accueille et accompagne près de 200 jeunes chaque année, un certain nombre d'entre eux bénéficient d'un accompagnement sans inscrire leur projet dans les dispositifs proposés mais bénéficient d'un **espace d'écoute, de conseil et parfois de réorientation** vers les acteurs du territoire les plus à même de répondre à leurs demandes et besoins. L'accompagnement proposé par l'Atelier mobilité s'ancre ainsi dans un **maillage partenarial fort** permettant aux jeunes d'accéder à l'information la plus pertinente avec leurs demandes ou besoins. En proposant des **accompagnements sur mesure**, l'équipe de la structure développe une connaissance approfondie des jeunes qu'elle reçoit et peut, par ce biais, faciliter la prise de conscience et la valorisation par les jeunes de leurs compétences. Cette connaissance fine des publics qu'elle accueille représente un **levier fort d'accès à l'emploi** en travaillant notamment avec les jeunes sur la valorisation des projets qu'ils portent et en les appuyant dans leur **démarches d'insertion professionnelle**.

➤ Le programme de formation européen Salto

Programme de formation des acteurs Jeunesse européens, le programme Salto permet de proposer aux jeunes des **séjours de formation en France ou en Europe**. Le programme s'appuie sur l'expertise de six centres de formations européens qui organisent des séminaires en direction des professionnels de la jeunesse et jeunes bénévoles engagés. Dans une logique de professionnalisation des usagers de la structure, l'Atelier Mobilité propose aux jeunes bénévoles et usagers de bénéficier de formations avec des acteurs professionnels du champ de la jeunesse.

➤ Les stages internationaux en entreprises : le projet Mobi +

Action du Programme Erasmus +, le Projet Mobi + permet à des jeunes demandeurs d'emploi dijonnais de réaliser des **stages internationaux en entreprises**. L'Atelier Mobilité travaille particulièrement avec des partenaires en Irlande, Espagne et Allemagne.

Le programme Mobi + a été reconduit en 2018 avec l'attribution à la structure de six bourses de stages de six semaines. Localement la structure s'appuie sur le réseau des référents internationaux de Pôle Emploi ainsi que sur la Mission Locale de Dijon pour identifier et accompagner les jeunes dijonnais. Le dispositif permet également d'associer les demandeurs d'emploi du programme de la garantie Jeune et facilite par ce biais l'accession au dispositif à des jeunes en précarité financière.

➤ Un Tiers-lieu à Dijon, l'Incubateur de projets

Partant du constat d'un manque de lieu pour développer les projets professionnels portés par les jeunes, l'Atelier mobilité a permis l'ouverture d'un **espace dédié au coworking et à l'incubation de projets citoyens et professionnels des jeunes**.

L'incubateur de projets est un lieu collaboratif dédié aux **jeunes dijonnais de 16 à 30 ans**, espace de vie dans lequel les jeunes peuvent créer et développer leurs projets associatifs et

professionnels. Il se veut être un lieu de rencontres, d'échanges et d'engagements, basé sur les principes de la participation volontaire et du bénévolat. Dispositif convivial connecté aux acteurs jeunesse du territoire, il vise à permettre l'émulation entre jeunes porteurs de projets citoyens ou professionnels sur un principe d'entraide et d'échange de compétences. La structure permet également de proposer des temps de formation interne sur des compétences en lien à l'insertion ou des temps de formation externe sur des aspects liés à la méthodologie de projets et à la création d'activités avec des acteurs du territoire.

Le nouveau lieu d'accueil est implanté au 11 rue Jean Renoir dans le quartier du Petit Cîteaux à Dijon. Un travail de conceptualisation des services et mode de fonctionnement du lieu a démarré en mars 2019 réunissant une douzaine de volontaires et bénévoles de l'Atelier Mobilité. Le déploiement d'activités régulières sur site a débuté en septembre 2019 et se poursuivra sur l'ensemble de l'année.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 2 personnes Moyens matériels et logistiques : Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon Local Petit Cîteaux Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone Moyens financiers : - Programme européen Erasmus +
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau européen Léo Lagrange • Prescripteurs et acteurs jeunesse du territoire (MILO, CRIJ Bourgogne Franche-Comté, Unis Cité , Adosphère, Centres sociaux...) • Pôle d'Economie Solidaire 21
Echéancier de réalisation <u>Pour l'orientation professionnelle :</u> <u>Janvier 2019 à décembre 2020</u> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement, conseils et orientation • Valorisation des expériences des usagers / volontaires / bénévoles <u>Septembre 2019 à décembre 2020</u> <ul style="list-style-type: none"> • Création de l'outil de suivi compétences • Accompagnement des jeunes via le parcours soft skills • Création parcours MOOC des jeunes accompagnés <u>Pour les stages internationaux :</u> <u>Novembre 2019 à mai 2020</u>	

- Publication des offres de stage
- Identification des jeunes
- Accompagnement des jeunes
- Sélection des candidats et des projets de stages
- Départ en stages jeunes Atelier Mobilité

Pour les formations européennes Salto :

Avril 2019

- Formation Médias / Pologne

Juin 2019

- Formation Lutte contre les discriminations / Italie

Novembre 2019

- Formation Médias et engagement associatif / Grande-Bretagne

Pour l'incubateur de projets :

Mars à Juin 2019

- Diagnostic participatif sur les besoins exprimés par les jeunes
- Conceptualisation du fonctionnement et des activités à développer au sein de l'espace

Juillet-Aout 2019

- Activités restreintes et mise à disposition du lieu pour quelques projets portés par des jeunes

Septembre à Décembre 2019

- Aménagement de l'espace
- Démarrage des activités sur site
- Programmation de temps de formation
- Hébergement de projets et initiatives de jeunes

Janvier à décembre 2020

- Accompagnement et hébergement de projets
- Mise en place de temps d'autoformation
- Programmation d'occupation du lieu
- Mise en place de la programmation événementielle

Indicateurs

Pour l'ensemble des actions :

- Nombre de jeunes accueillis par l'Atelier mobilité
- Nombre de jeunes orientés vers les dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par la structure et Léo Lagrange
- Nombre de jeunes participant à chaque dispositif / niveau de qualification
- Profils des jeunes
- Types de partenariats sollicités
- Taux de fréquentation de l'incubateur à projets / nombre et types de projets développés

<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la Ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueillis et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usagers bénéficiant de l'accompagnement de la structure.</p>
<p>Budget annuel de l'action : 16 351 € pour 2018, 39 143 € pour 2019 et 40 000 € pour 2020 Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020</p>	



FICHE ACTION 2 : Appui aux initiatives des jeunes

Domaine : Appui aux initiatives des jeunes / Autonomie des jeunes / Projets citoyens / Vacances / Lien social / Mobilité / Découverte / Europe

Nom de l'action : Accompagnement et soutien aux projets et initiatives des jeunes

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet en autonomie,
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif,
- Encourager la mobilité des jeunes notamment pour ceux dont les ressources financières sont limitées,
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes,
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets sur le territoire local,
- Favoriser l'accompagnement des acteurs et animateurs jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 18-25 ans.

Dispositifs et programmes mobilisés

Sur le volet Initiatives Jeunesse, l'Atelier mobilité Léo Lagrange souhaite se faire le relais des moyens de soutien aux jeunes auprès des professionnels des structures dijonnaises. A ce titre, l'ensemble des dispositifs mobilisables par la structure seront présentés aux équipes des partenaires.

L'ANCV jeunes (Agence Nationale des Chèques Vacances)

L'ANCV Jeunes est une bourse d'aide pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent partir en vacances de manière autonome mais dont les revenus sont limités.

Une aide financière peut être accordée, et l'accompagnement méthodologique au montage du dossier est effectué par l'Atelier mobilité.

L'objectif de cette aide est de favoriser les **projets de vacances** autour de la découverte culturelle, du sport ou de la solidarité. Les séjours peuvent être effectués en France ou en

Europe et doivent être collectifs.

En fonction du projet, l'aide est plafonnée à 600 € par jeune. Une aide financière de 25 € par jour et par jeune est prévue pour les départs en France, et de 65 € par jour et par jeune pour les départs dans les pays de l'Union européenne.

L'accompagnement est réalisé par les animateurs de l'Atelier mobilité Léo Lagrange. Une fois que le dossier est finalisé par les jeunes, le projet est soumis à une commission d'attribution organisée au niveau régional.

La Bourse de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes

L'**Atelier mobilité Léo Lagrange Dijon**, labellisé **Fabrique d'Initiatives Citoyennes** en juillet 2016, propose une nouvelle bourse pour soutenir les **initiatives portées par des jeunes dans le domaine de la citoyenneté et de l'engagement**. Le fonds est abondé à hauteur de 10 000€.

L'objectif est de soutenir des actions portées par des jeunes (de 16 à 30 ans) visant à renforcer les processus permettant de les impliquer de manière effective dans la société civile, voire dans la vie publique : capacité à réfléchir par soi-même et à s'interroger, pédagogie dans la construction du projet.

Les critères sont définis collectivement avec les structures membres du réseau de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes :

- Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon
- MJC des Grésilles
- Maison-Phare
- La Turbine de Talant
- CRIJB
- Adosphère
- Unis-Cité
- MJC/Centre social des Bourroches
- BFC International

La Bourse régionale du CLAP

Le **CLAP** - Comité local d'aides aux projets - est un dispositif au service des jeunes (mineurs de 11 à 17 ans d'une part, et majeurs de 18 à 30 ans d'autre part) destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle...

Agissant comme un **guichet unique**, le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, accompagner, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes, en s'appuyant sur toutes les ressources existantes.

Le CLAP est à la fois un dispositif au service des jeunes et un outil au service des professionnels qui les accompagnent. Dispositif coordonné par le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté, il est mis en œuvre localement par des acteurs jeunesse. L'Atelier mobilité Léo Lagrange est identifié sur le territoire de la ville de Dijon comme un opérateur du dispositif par le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 2 personnes Moyens matériels et logistiques : Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone Moyens financiers : - Conventonnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Fonds Fabrique d'initiatives Citoyennes - Bourses régionales du CLAP pour les jeunes porteurs de projets
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	<u>Programme ANCV/ jeunes</u> Agence Nationale des Chèques Vacances <u>Bourse de la Fabrique d'Initiatives Citoyennes</u> A ce jour 8 structures jeunesse présentes sur la ville de Dijon sont associées à la démarche de Fabrique d'Initiatives citoyennes portée par l'Atelier mobilité : <ul style="list-style-type: none"> • La Maison Phare de Fontaine-d'Ouche • BFC International • La MJC des Grésilles • La MJC des Bourroches • La Mission Locale de Dijon • Unis-Cité • Le CRIJ • L'Adosphère Dijon <u>CLAP</u> CRIJ Bourgogne-Franche-Comté
Echéancier de réalisation L'accompagnement des initiatives et projets de jeunes est proposé toute l'année afin de faciliter l'accès des jeunes aux moyens d'engagement proposés. A ce titre, le soutien proposé par l'équipe de la structure couvre l'ensemble de l'année de janvier à décembre pour la période 2018-2020. <u>Bourse de la Fabrique</u> Des temps réguliers de concertation avec les membres du groupe de travail du réseau de la Fabrique seront organisés afin de mettre en place des commissions d'attribution pour les jeunes identifiés par les acteurs ainsi que pour affiner les critères et modalités de mise en œuvre du dispositif.	
Indicateurs	- Nombre de jeunes ayant bénéficié des bourses ANCV Jeunes sur

<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets accompagnés par l'Atelier mobilité financés avec l'aide des bourses de soutien aux projets CLAP et/ou bourses de la Fabrique - Nombre de restitutions effectuées sur le territoire dijonnais par les jeunes - Qualité des restitutions et public présent sur ces temps - Mobilisation des jeunes porteurs de projets pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes - Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur le montage du dossier de demande de bourse et sur la mise en place d'un temps de restitution - Participation des jeunes aux activités de la structure (temps de débats, temps d'échanges) <p>- Bilans qualitatifs et financiers des projets effectués par les jeunes (condition pour le financement par les dispositifs mobilisés)</p> <p>- Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueillis et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usagers bénéficiant de l'accompagnement de la structure.</p>
<p>Budget annuel de l'action : 37 616 € pour 2018, 48 929 € pour 2019 et 50 000 € pour 2020 Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020</p>	

FICHE ACTION 3 : Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations

Domaine : Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale / Interculturalité / Autonomie / Lutte contre les discriminations

Nom de l'action : Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations

Objectifs de l'action :

- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes en leur offrant des outils pédagogiques et réflexifs pour lutter contre les discriminations
- Lutter contre l'isolement des jeunes
- Encourager l'expression des jeunes et leur offrir des espaces de débats bienveillants sur des questions en lien avec la citoyenneté et les enjeux sociétaux
- Faciliter l'engagement bénévole des jeunes au niveau local
- Favoriser la création de liens entre jeunes autour de projets collectifs ou d'événements en France et à l'étranger

Dispositifs et programmes mobilisés

Le Programme de lutte contre les discriminations Démocratie et courage

Le dispositif Démocratie et Courage est un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations initié en France par la Fédération Léo Lagrange. Dans le cadre de ce programme, les salariés ou volontaires Léo Lagrange interviennent en binômes, à partir de différents **ateliers thématiques et ludiques construits sur des principes de pédagogie participative** (vidéo, jeux, dessin, théâtre).

Ces interventions sont menées dans les collèges ou lycées, et invitent les participants à percevoir les mécanismes des stéréotypes, des normes et des discriminations. La sensibilisation des jeunes s'organise sur un thème défini avec la structure jeunesse ou l'établissement scolaire en fonction de l'âge des jeunes/élèves et parfois du contexte.

Les interventions peuvent s'organiser auprès de groupes de jeunes, de classes sur des demi-journées.

En 2018, l'Atelier mobilité mettra en œuvre des **journées de formation** auprès des professionnels Léo Lagrange dijonnais et des bénévoles fréquentant la structure. Deux journées de formation thématique seront mises en place sur le premier semestre :

- . *Le respect c'est Mutuel!*: formation consacrée à la lutte contre le sexisme et l'homophobie,
- . *Pour vivre ensemble faisons un pas*: formation consacrée à la thématique de la violence.

Les rendez-vous de l'Atelier Mobilité / Fabrique

L'Atelier mobilité Léo Lagrange organise chaque premier mardi du mois des **ateliers thématiques et des débats autour de la citoyenneté, de l'engagement et de la mobilité**. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur la perception des jeunes de 16 à 30 ans de la politique, de l'engagement et de la citoyenneté dans un cadre bienveillant encadré par l'équipe de la structure.

Favoriser l'expression de chacun, témoigner de son engagement, de ses projets de voyages, de ses envies, créer de nouveaux projets collectifs sont autant d'objectifs que la Fabrique souhaite atteindre en mobilisant les jeunes de son territoire.

Caractérisée par sa dimension en lien avec la mobilité, la Fabrique de Dijon s'appuie sur des outils d'éducation populaire pour permettre l'échange : débats mouvants, témoignages, discussions informelles, autant de formes d'expression encouragées par ces rencontres.

Chaque Rendez-vous de la Fabrique met en lumière une thématique et propose aux jeunes participants de les mettre en questions et échanges.

Les actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale

L'Atelier mobilité Léo Lagrange met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des **ateliers d'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale avec des structures de jeunesse et des établissements scolaires et universitaires de la Ville de Dijon**. Organisés de manière ponctuelle ou régulière, ces ateliers permettent d'interroger les questions liées aux différences et à la coopération internationale par le biais d'animations participatives et ludiques. L'Atelier mobilité Léo Lagrange est par ailleurs signataire de la charte départementale du projet «Parcours Citoyen 21 » visant à promouvoir des actions innovantes dans le domaine de la citoyenneté au sein d'établissements scolaires.

Forte de son expertise du programme européen jeunesse Erasmus +, l'équipe de la structure peut également accompagner les équipes jeunesse des structures de proximité du territoire à l'organisation et au financement d'échanges de jeunes européens.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action

Moyens humains :

2 salariés et 8 volontaires et bénévoles (Programme Démocratie et Courage)

Moyens matériels et logistiques :

Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon

Matériel pédagogique d'intervention (mallette d'intervention du

	<p>programme Démocratie et Courage, vidéos.....) Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone</p> <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventonnement avec les établissements scolaires pour les interventions Démocratie et Courage - Fonds Fabrique d'Initiatives Citoyennes
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> . Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or . Ville de Dijon, dont structures Jeunesse . Equipement Léo Lagrange présent sur la ville (Espace Baudelaire, Accueil Jeunes Mansart, Centre Social le Tempo) <p>L'action sur le programme Démocratie et Courage pourra notamment être développée au sein des établissements proches des structures de quartier Léo Lagrange tels que : Collèges des Lentillères, Lycée Charles de Gaulle, Collège Malraux.</p> <p>Plusieurs établissements sont également intéressés pour accueillir des interventions : Lycée des Marcs d'Or, Lycée Carnot ...</p>
<p>Echéancier de réalisation 2018-2020</p> <p>Programme de lutte contre les discriminations et Ateliers d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> . de janvier à juin et d'octobre à décembre pour les établissements scolaires, . toute l'année pour les structures jeunesse partenaires. <p>Rendez vous de la Fabrique : une rencontre organisée chaque mois, à l'exception du mois de janvier et du mois d'août</p>	
Indicateurs	<p>Intervention Démocratie et Courage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions réalisées au sein d'établissements scolaires et/ou de structures jeunesse - Noms et types d'établissements scolaires et/ou structures jeunesse concernés - Nombres d'élèves ou jeunes sensibilisés lors des interventions - Profils de ces jeunes - Compréhension des concepts propres à la lutte contre les discriminations par les élèves et jeunes -Satisfaction des structures partenaires suite aux interventions

<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>-Rendez Vous de la Fabrique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes présents à l'occasion des rendez-vous de la Fabrique - Profils de ces jeunes - Implication des jeunes sur les temps d'animation (nombre de jeunes proposant d'animer ou de co-animer les rencontres) - Evaluation participative des jeunes présents lors des temps de rencontres <p>Ateliers d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions réalisées au sein d'établissements scolaires et/ou de structures jeunesse - Noms et types d'établissements scolaires et/ou structures jeunesse concernés - Nombres d'élèves ou jeunes sensibilisés lors des interventions - Profils de ces jeunes <p>Chaque intervention fait l'objet d'une évaluation participative du temps d'intervention. Une analyse de la dynamique de groupe et du climat de classe ou du groupe est établie et transmise à la structure accueillante pour le programme de lutte contre les discriminations Démocratie et Courage</p> <p>Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la Ville dans le cadre d'un bilan annuel.</p>
<p>Budget annuel de l'action : 22 667 € pour 2018, 48 929 € pour 2019 et 49 000 € pour 2020 Participation financière de la Ville : 15 500 € pour 2018, 15 500 € pour 2019 et 15 500 € pour 2020</p>	

FICHE ACTION 4 : Volontariat et engagement

Domaine : Autonomie des jeunes / Engagement / Volontariat / Mobilité / Interculturalité
Nom de l'action : Volontariat et engagement
<p>Objectifs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la participation active des jeunes à la construction européenne et mondiale • Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde, soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie, contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité à tous les niveaux de la société • Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative • Vivre une expérience dans un autre pays en Europe ou dans le monde • Se mettre au service d'un projet d'intérêt général porté par une association ou une collectivité territoriale dans un domaine tel que le social, le culturel, l'environnement, le sport, la lutte contre les exclusions dans un contexte interculturel • Découvrir et faire partager une autre culture, apprendre une nouvelle langue, vivre en collectivité • Offrir aux jeunes les moyens de devenir ambassadeurs de leur territoire à l'étranger

<p>Dispositifs et programmes mobilisés</p> <p><u>Le service Civique international</u></p> <p>L'Atelier mobilité s'associe au développement du service civique international au sein des Fédérations Léo Lagrange en Afrique. Ces offres de volontariats sont dédiées à la mise en place d'activités dans le domaine de l'animation et de la culture pour des missions d'une durée de 10 mois. La structure diffusera l'ensemble des offres sur le territoire dijonnais et accompagnera les jeunes dans la préparation du volontariat, sa réalisation et son évaluation.</p> <p><u>Le Corps Européen de Solidarité</u></p> <p>Nouveau programme d'engagement porté par la Commission européenne, le Corps Européen de Solidarité permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager sur des thématiques en lien avec la solidarité dans différents champs et sous différents statuts. Le programme prévoit notamment la possibilité d'effectuer un stage ou de bénéficier d'un placement professionnel en entreprise sur des activités favorisant la construction d'une société plus inclusive. La structure</p>
--

accompagnera les jeunes intéressés par ce nouveau programme dans l'élaboration de leurs candidatures et pourra favoriser leur mise en lien avec ses partenaires européens. Un accompagnement spécifique pourra être mis en place afin de faciliter l'accès des jeunes dijonnais sur ce programme tant sur les offres de stages que sur les offres d'emploi proposées par les entreprises.

Ce dispositif permet de développer les compétences des jeunes via une expérience directe de prise de responsabilité. La dimension internationale apporte par ailleurs une plus-value importante lors de la recherche d'emploi du volontaire à son retour, la mobilité et la capacité à travailler dans un contexte international étant des points valorisés par les entreprises.

Chaque Jeune bénéficie d'un accompagnement au retour avec notamment un **atelier spécifique de valorisation des compétences développées** et de leur transférabilité dans le champ professionnel.

Formation/préparation au départ

L'Atelier mobilité propose des **temps de formation pour les jeunes souhaitant réaliser un volontariat à l'international**. Ces temps de préparation au départ permettent d'accompagner les jeunes dans leurs mobilités en leur proposant des outils participatifs visant à travailler avec eux sur les enjeux interculturels et personnels propres au volontariat à l'étranger.

Dans une logique partenariale forte, l'Atelier mobilité met en place une coordination entre les structures actives dans le domaine du volontariat international et propose des formations de préparation au départ aux jeunes dijonnais **en partenariat avec les structures de la mobilité internationale du territoire**. Six partenaires sont d'ores et déjà associés à la démarche afin de mettre en œuvre des formations collectives pour les jeunes en 2018.

Des temps de préparation au départ spécifiques pourront également être proposés aux acteurs jeunesse dijonnais (structures de proximité) souhaitant mettre en place des projets de mobilité internationale avec leurs publics.

<p>Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action</p>	<p>Moyens humains : 2 personnes</p> <p>Moyens matériels et logistiques : Local Atelier mobilité, 36 ter rue Colson à Dijon</p> <p>Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone</p> <p>Moyens financiers : - Programme européen Erasmus + - Financement Etat : Agence nationale du service civique</p>
<p>Tarifs pratiqués</p>	<p>Gratuité pour les jeunes</p>
<p>Partenaires</p>	<p><u>Service Civique International</u></p> <p>. Fédération nationale Léo Lagrange . Fédérations Léo Lagrange : Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Togo, Cameroun, Sénégal.</p>

ANNEXE 3

PROJET DE BUDGET			
Dénomination de l'équipement :		ATELIER MOBILITE	
Prévisionnel	X	ANNEE	2019
Réel			
CHARGES		PRODUITS	
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	103 877 €	7060 - Participation des Familles	- €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	1 315 €	7061 - Ville Vie Vacances	- €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	1 114 €	7062 - Conseil Régional	- €
6062 - Produits pharmaceutiques	- €	7063 - Conseil Général	- €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	100 €	7064 - Participation collectivité	- €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	1 123 €	7064 - Communauté d'Agglomérations	62 000 €
6068 - Matériel d'activité	225 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA...	- €
TOTAL COMPTE 60	107 754 €	70651 - CAF Subvention	- €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70655 - ACSE	- €
6132 - Location immobilière	- €	708 - Autres Prestations	5 790 €
6135 - Location mobilière	- €	TOTAL COMPTE 70	67 790 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	- €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
6156 - Maintenance	880 €	7410 - Subvention de l'Etat	3 582 €
616 - Primes d'assurance	329 €	TOTAL COMPTE 741	3 582 €
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention du Conseil Régional	- €
618 - Documentation	- €	743 - Subvention du Conseil Général	- €
TOTAL COMPTE 61	1 209 €	74510 - Subvention MSA	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		748 - Autres subventions	96 579 €
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	1 250 €	TOTAL COMPTE 74	100 161 €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	223 €		
623 - Publicité - Publications	900 €		
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €		
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 724 €		
626 - Frais postaux & Télécom.	1 420 €		
627 - Frais bancaires	290 €		
628 - Autres cotisations	- €		
TOTAL COMPTE 62	6 806 €		
63 - IMPÔTS			
63A - IMPOTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	6 061 €		
63B - IMPOTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €		
TOTAL COMPTE 63	6 061 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
64111 - Salaires bruts	51 804 €		
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €		
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	21 618 €		
647 - Médecine du travail	152 €		
648 - Formations	- €		
TOTAL COMPTE 64	73 574 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	- €		
66 - CHARGES FINANCIERES	- €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS			
681 - Dotation aux amortissements	312 €		
68 - Dotation aux provisions	- €		
TOTAL COMPTE 68	312 €		
TOTAL DES CHARGES	195 716 €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
		78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
		TOTAL DES PRODUITS	167 951 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 27 765,21 €	